



**PRÉFET
DE LA
MARTINIQUE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de l'environnement
de l'aménagement
et du logement**

Service Transport Mobilité Sécurité
Unité Registres et Contrôles des Transports

RÈGLEMENT D'EXAMEN

EXAMEN ANNUEL DE CAPACITÉ PROFESSIONNELLE PERMETTANT L'EXERCICE DE LA PROFESSION DE TRANSPORTEUR PUBLIC ROUTIER ET COMMISSIONNAIRE DE TRANSPORT

4 OCTOBRE 2023

1) HORAIRE DES ÉPREUVES : DE 08 HEURES A 12 HEURES

Il est impératif que les candidats soient présents au plus tard à 07h30 devant la salle d'examen indiquée dans sa convocation.

Dès 07h00, les candidats pourront accéder à la salle d'examen et s'installer à la place qui leur sera attribuée. Dès lors, ils déposeront sur la table une pièce d'identité et la lettre de convocation afin que les surveillants puissent procéder aux vérifications d'identité et les fassent émarger. Avant le début des épreuves, le responsable de salle rappellera les principales règles à respecter.

Les candidats doivent se munir :

- **d'une pièce d'identité en cours de validité avec photo** (carte nationale d'identité, passeport, titre de séjour, permis de conduire)
- **de la lettre de convocation à l'examen.**

Ces documents devront être présentés à toute demande sous peine d'exclusion.

2) MATÉRIELS AUTORISÉS PENDANT LES ÉPREUVES

Les candidats devront se munir de toutes les fournitures nécessaires pour écrire. Les épreuves seront rédigées au stylo bille ou stylo encre, bleu ou noir. **L'emploi du crayon est interdit, ainsi que l'usage de feutres, surligneurs ou stylos de couleurs (autres que le bleu ou le noir) sur les copies.**

Toute copie présentant un signe distinctif ne sera pas corrigée.

Les calculatrices programmables ne sont pas autorisées. Les seules calculatrices autorisées seront conformes au modèle ci-contre, avec 10 touches de chiffre, 5 touches d'opération (+ - % x =), virgule, pourcentage, racine carrée, ±, et les 4 fonctions de mémoire (M+, M-, MR, MC). Tous les matériels ayant des fonctions plus importantes sont interdits.



Il est rappelé que l'échange des calculatrices pendant les épreuves est formellement interdit. Les candidats devront s'assurer du bon fonctionnement de leur matériel en amont de l'épreuve.

Il est également interdit aux candidats d'introduire dans la salle d'examen des documents écrits ou imprimés, de communiquer entre eux au cours des épreuves et de recevoir des renseignements de l'extérieur. Les téléphones portables et objets connectés (montre notamment) devront être éteints et rangés dans les sacs, sans aucune possibilité d'être consultés pendant l'épreuve.

Le papier nécessaire à l'épreuve est fourni.

3) DISTRIBUTION DES SUJETS ET DÉBUT DES ÉPREUVES

Au plus tôt à 08h00, heure prévue pour le début des épreuves, le responsable de salle procède à l'ouverture et à la distribution des sujets.

Le début des épreuves est signalé lorsque tous les sujets ont été distribués. La durée des épreuves est de 4 heures.

Aucun candidat ne peut quitter la salle avant que la première heure soit écoulée.

Lorsqu'un candidat désire abandonner la session, il doit :

- rendre la grille de réponses au QCM et une copie (même blanche) ainsi que les annexes éventuelles
- signer la feuille d'émargement pour la remise de sa copie.

4) RÈGLES S'APPLIQUANT PENDANT LE DÉROULEMENT DES ÉPREUVES

◇ il est interdit de fumer dans la salle d'examen ;

◇ l'usage des téléphones portables et objets connectés (montre notamment) est interdit dans la salle d'examen. Ils doivent être éteints et rangés dans un sac fermé ;

◇ le plan comptable n'est pas accepté, les calculatrices autres que celles indiquées au point 2) et les organisateurs électroniques ne sont pas autorisés ;

◇ dès le début de la distribution des sujets, il est interdit aux candidats de communiquer entre eux et d'utiliser des documents autres que ceux qui leur ont été distribués ;

◇ les demandes de papier brouillon et/ou de copie supplémentaires doivent être faites auprès des surveillants ;

◇ toute sortie non définitive doit être préalablement autorisée et le candidat doit être accompagné d'un surveillant.

Tout candidat qui dérogerait à ces règles ou dont le comportement pourrait nuire au bon déroulement des épreuves sera immédiatement exclu de la salle d'examen

Les candidats devront composer sur les copies données à cet effet. Ils ne devront en aucun cas faire figurer leurs nom et prénom ou tout autre signe distinctif sur les copies mais devront obligatoirement renseigner leur numéro de candidat sur la (les) feuille(s) de composition et annexe(s).

Il est interdit aux candidats de signer leur composition ou d'y mettre un signe quelconque pouvant indiquer la provenance de la copie. **Toute copie présentant un signe distinctif ne sera pas corrigée. Les épreuves composées sur papier brouillon ne seront pas corrigées.**

5) ÉPREUVES

Épreuve n° 1 :

Un exercice à questions rédigées noté sur 100 points, portant sur les matières suivantes : droit civil, commercial, social et fiscal, gestion commerciale et financière de l'entreprise, accès au marché, normes et exploitation techniques, sécurité routière.

Les réponses doivent être obligatoirement portées sur la grille annexée au questionnaire. Une seule réponse est admise parmi toutes les propositions. En cas de rature, la réponse ne sera pas prise en considération. Pour qu'une rectification soit admise il appartient au candidat de recréer et cocher un nouveau cadre sur la partie droite du questionnaire en face du cadre initial.

Épreuve n° 2 :

Un questionnaire à choix multiple (QCM) composé de 50 questions notées chacune sur 2 points, portant sur les matières suivantes : droit civil, commercial, social et fiscal, gestion commerciale et financière de l'entreprise, accès au marché, normes et exploitation techniques, sécurité routière.

Sont déclarés reçus les candidats qui ont obtenu pour l'ensemble des épreuves une note au moins égale à 120 sur 200, sous réserve qu'ils aient obtenu au moins 50 points pour le QCM et 40 points pour l'épreuve à réponses rédigées.

6) LES RÉSULTATS

La date des résultats est fixée au lundi 04 janvier 2024. Les résultats seront notifiés par la plateforme d'inscription et consultables sur le site internet de la DEAL MARTINIQUE.

Aucun résultat ne sera donné par téléphone.